



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-040-2025-04

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2025-04-15-00016 - Acte de déclaration n° DOS -  
2025/1893?? portant fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multisites « LABO XV » ?? sis 353, rue de Vaugirard à PARIS  
(75015)?? (4 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole**

IDF-2024-12-16-00011 - accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA  
DEBAISIEUX sur les communes de Domont, Ecoeu, Moisselles et Saint  
Brice sous Foret. (3 pages)

Page 8

IDF-2024-12-16-00010 - accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la  
SCEA LES VERGERS D'HARDEVILLE sur les communes d'Arthies, Aincourt,  
Wy dit joli village et Mondetour en Vexin (60) (4 pages)

Page 12

IDF-2024-12-09-00021 - accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la  
SCEA YHCAM sur les communes d'Osny, Ableiges, Vigny et Genicourt (4  
pages)

Page 17

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail**

IDF-2025-04-15-00017 - Décision n° 2025-077 du 15 avril 2025 portant  
affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et  
gestion des intérimaires de la direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités de l'Essonne (3 pages)

Page 22

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-04-15-00016

Acte de déclaration n° DOS - 2025/1893  
portant fonctionnement du laboratoire de  
biologie médicale multisites « LABO XV »  
sis 353, rue de Vaugirard à PARIS (75015)

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Acte de déclaration n° DOS – 2025/1893

portant fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « LABO XV »  
sis 353, rue de Vaugirard à PARIS (75015)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** L'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS-2024/3395 du 24 juillet 2024 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABO XV », sis 353, rue de Vaugirard à PARIS (75015).

**CONSIDERANT** La demande reçue en date du 9 février 2025, et complétée définitivement en date du 3 avril 2025, de Monsieur Natalio AWAIDA, représentant légal du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABO XV », exploité par la SELAS « LABO XV », sise 353, rue de Vaugirard à PARIS (75015), afin de prendre en compte :

- La cessation des fonctions de biologiste associé de Monsieur Mohamed DJELLEL à effet au 31 août 2024, ainsi que la cession de son action au profit de Monsieur Natalio AWAÏDA ;
- L'intégration de Madame Karin FREDMAN-BERLOTY, médecin, en qualité de biologiste associée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, ainsi que le prêt de consommation d'une action à son profit ;
- La fermeture au public du site analytique sis 353 Rue de Vaugirard 1<sup>er</sup> étage à PARIS 15<sup>ème</sup> et l'ouverture d'un site sis 351 Rue de Vaugirard à PARIS 15<sup>ème</sup> ;

**CONSIDERANT** La copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « LABO XV » en date du 5 février 2025, portant acte de :

- La cessation des fonctions de biologiste associé de Monsieur Mohamed DJELLEL à effet au 31 août 2024, ainsi que la cession de son action au profit de Monsieur Natalio AWAÏDA ;

- L'intégration de Madame Karin FREDMAN-BERLOTY, médecin, en qualité de biologiste associée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, et le prêt de consommation d'une action à son profit ;

**CONSIDERANT** La copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « LABO XV » en date du 30 mars 2025, portant acte de :

- La fermeture au public du site analytique sis 353 Rue de Vaugirard à PARIS 15<sup>ème</sup> et l'ouverture du site sis 351 Rue de Vaugirard à PARIS 15<sup>ème</sup> ;

**CONSIDERANT** Les documents relatifs à la cessation des fonctions de Monsieur Mohamed DJELLEL :

- La copie de sa lettre de démission en date du 25 avril 2024 et à effet au 25 août 2024 ;
- La confirmation de la restitution de l'action prêtée au profit de Monsieur Natalio AWAÏDA ;

**CONSIDERANT** Les documents relatifs à l'intégration de Madame Karin FREDMAN-BERLOTY :

- La copie de son contrat d'exercice de biologiste salarié à temps plein conclu avec la SELAS « LABO XV », en date du 5 février 2025, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;
- La copie de la convention de prêt de consommation d'une action conclue avec Monsieur Natalio AWAÏDA, en date du 4 février 2025 ;
- Les copies de son diplôme de Docteur en médecine et de son diplôme d'études spécialisées de biologie médicale, ainsi que son inscription au tableau de l'Ordre des médecins à jour ;

**CONSIDERANT** Les plans des locaux du site sis 351 rue de Vaugirard à PARIS (75015), situés au rez-de-chaussée dans leur version définitive du 21 mars 2025, la liste des superficies des pièces dont le bureau dédié à l'exercice du biologiste responsable mesurant 18 m<sup>2</sup>, ainsi que les éléments relatifs à la signalétique extérieure du site respectant les conditions prévues au dernier alinéa de l'article R.6222-3 du Code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** Les motifs de santé publique justifiant la fermeture au public du site situé au 1<sup>er</sup> étage du 353 rue de Vaugirard à Paris 15<sup>ème</sup>, en raison de leur vétusté et leur inaccessibilité aux personnes à mobilité réduite, entraînant le déménagement de l'accueil de la patientèle dans de nouveaux locaux adaptés situés dans un immeuble mitoyen au rez-de-chaussée du 351 rue de Vaugirard à Paris 15<sup>ème</sup> ;

**CONSIDERANT** Qu'ainsi, dans la mesure où la phase pré-post analytique de l'activité de biologie médicale réalisée anciennement sur le site sis 353 rue de Vaugirard à Paris 15<sup>ème</sup> sera dorénavant réalisée sur le site sis 351 rue de Vaugirard à Paris 15<sup>ème</sup>, l'ouverture des locaux du site sis 351 rue de Vaugirard à Paris 15<sup>ème</sup> n'est pas considéré comme une nouvelle implantation au sens de l'article L.6222-2 du Code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** L'extrait Kbis de la société « LABO XV », mis à jour en date du 25 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** La copie des statuts de la société « LABO XV », mis à jour en date du 6 février 2025 ;

**CONSIDERANT** La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « LABO XV » ;

**CONSIDERANT** L'attestation d'accréditation du laboratoire de biologie médicale « LABO XV » n° 8-3817 rév. 8 délivrée par le COFRAC, ayant pour date de prise d'effet le 22 novembre 2024 et pour date de fin de validité le 31 décembre 2025 ;

## PREND ACTE DE LA DECLARATION :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le laboratoire de biologie médicale « LABO XV » sis 353, rue de Vaugirard à PARIS (75015), dirigé par Monsieur Natalio AWAÏDA, biologiste responsable, exploité par la SELAS « LABO XV », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le N° 75 005 204 5, fonctionne sur les **quatre** sites listés ci-dessous, dont un fermé au public :

1. Le site « Vaugirard N°353 », siège social et site principal  
353, rue de Vaugirard à PARIS (75015), 1<sup>er</sup> étage  
**Fermé au public**  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 205 2
2. **Le site « Vaugirard N°351 »**  
**351, rue de Vaugirard à PARIS (75015)**  
**Ouvert au public de 7h30 à 20h, les samedis de 7h30 à 16h et les dimanches matins**  
**Site pré-post analytique**  
**N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 007 741 4**
3. Le site « Mozart »  
16, Avenue Mozart à PARIS (75016)  
Ouvert au public de 7h30 à 18h et les samedis matins  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 207 8
4. Le site « Pavé de Grignon »  
19, rue Pavé de Grignon à THIAIS (94320)  
Ouvert au public de 7h30 à 14h30 et les dimanches matins  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 069 6

La liste des quatre biologistes médicaux associés exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale, est la suivante :

1. Monsieur Natalio AWAÏDA, médecin, biologiste responsable, Président
2. Monsieur Clément Roland KABLA, pharmacien, biologiste médical, exerçant à temps partiel à raison de 20 heures/semaine
3. Monsieur Antoine KHOURY, pharmacien, biologiste médical
4. **Madame Karin FREDMAN-BERLOTY, médecin, biologiste médical salariée associée**

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « LABO XV » est la suivante :

Associés	Nombre d'actions	Droits de vote	Droits de vote en %
Monsieur Natalio AWAÏDA	497	497	99,4 %
Monsieur Clément Roland KABLA	1	1	0,2 %
Monsieur Antoine KHOURY	1	1	0,2 %
<b>Madame Karin FREDMAN-BERLOTY</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0,2 %</b>
<b>Total</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 2° :** L'arrêté n° DOS-2024/3395 du 24 juillet 2024 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABO XV » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**ARTICLE 3° :** Un recours contentieux contre le présent acte peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4° :** Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent acte qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15 avril 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience

**Signé**

Fabien PÉRUS

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2024-12-16-00011

accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la  
SCEA DEBAISIEUX sur les communes de Domont,  
Ecouen, Moisselles et Saint Brice sous Forêt.



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## SDREA Île-de-France

Cergy, le 16/12/2024

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER  
Pôle économie agricole et alimentation  
Tél. : 01 34 25 24 27  
Mél. : [elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr](mailto:elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr)

Le préfet,

à

SCEA DEBAISIEUX  
4 RUE DE BLEMUR  
95350 PISCOP

**Dossier n° 95-2024-28**

**DOCUMENT A CONSERVER**

LAR n° : 2C 168 377 5369 9

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter

### ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 03/12/2024, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de DOMONT, ECOUEN, MOISSELLES et SAINT BRICE SOUS FORET. Cette demande d'autorisation porte sur l'agrandissement par la reprise de parcelles agricoles de la SCEA DEBAISIEUX, gérée par M. ROBERT Philippe. Une partie du parcellaire repris, soit 8ha 66a 64ca était auparavant exploité par l'EARL DU BOIS BLEU dont le gérant, M. LEVASSEUR Christian souhaite prendre sa retraite. Les 4ha 55a 40ca restant sont déjà exploités par la SCEA DEBAISIEUX et font donc l'objet d'une régularisation au contrôle des structures.

**Le dossier a été enregistré complet au 04/12/2024.**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **04/04/2025**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat-peaa@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat-peaa@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service  
de l'Environnement, de l'Agriculture  
et des Territoires

**Signé**

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

Liste des parcelles concernant la demande de LA SCEA DEBAISIEUX :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
DOMONT	B	138	4 ha 55 a 40 ca
<b>S/Total</b>			<b>4 ha 55 a 40 ca</b>
ECOUEN	AK	53	1 ha 12 a 80 ca
ECOUEN	AK	54	0 ha 62 a 80 ca
ECOUEN	AK	55	0 ha 08 a 60 ca
ECOUEN	AK	56	0 ha 12 a 17 ca
ECOUEN	AK	58	1 ha 34 a 31 ca
ECOUEN	AK	61	0 ha 58 a 68 ca
SAINT BRICE SOUS FORET	A	131	1 ha 15 a 07 ca
SAINT BRICE SOUS FORET	A	134	1 ha 30 a 89 ca
SAINT BRICE SOUS FORET	A	137	0 ha 85 a 00 ca
<b>S/Total</b>			<b>7 ha 20 a 32 ca</b>
MOISSELLES	AA	59	1 ha 46 a 32 ca
<b>S/Total</b>			<b>1 ha 46 a 32 ca</b>
<b>TOTAL PARCELLAIRE</b>			<b>13 ha 22 a 04 ca</b>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2024-12-16-00010

accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la  
SCEA LES VERGERS D'HARDEVILLE sur les  
communes d'Arthies, Aincourt, Wy dit joli village  
et Mondetour en Vexin (60)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## SDREA Île-de-France

Cergy, le 16/12/2024

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER  
Pôle économie agricole et alimentation  
Tél. : 01 34 25 24 27  
Mél. : [elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr](mailto:elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr)

Le préfet,  
à

SCEA LES VERGERS D'HARDEVILLE  
9 RUE SAINT ROMAIN  
95420 WY DIT JOLI VILLAGE

**Dossier n° 95-2024-27**

**DOCUMENT A CONSERVER**

LAR n° : 2C 168 377 5368 2

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter

### ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 27/11/2024, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de ARTHIES, AINCOURT, WY DIT JOLI VILLAGE et MONDETOUR EN VEXIN (60) actuellement mises en valeur par la SCEA FLEURIER, dont le gérant, Monsieur Bruno FLEURIER souhaite partir à la retraite en 2025.

Cette demande d'autorisation porte sur l'agrandissement de la SCEA LES VERGERS D'HARDEVILLE gérée par Messieurs Matthieu et Vincent BOSSU, associés exploitants à titre principal.

**Le dossier a été enregistré complet au 04/12/2024.**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **04/04/2025**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat-peaa@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat-peaa@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service  
de l'Environnement, de l'Agriculture  
et des Territoires

**Signé**

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat-peaa@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat-peaa@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA LES VERGERS D'HARDEVILLE :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
Arthies	ZD	4	4 ha 20 a 00 ca
Arthies	ZA	2	7 ha 21 a 00 ca
Arthies	ZA	15	6 ha 38 a 30 ca
Arthies	ZB	3	2 ha 46 a 30 ca
Aincourt	B	53	0 ha 14 a 80 ca
Maudetour en vexin	Y	50	0 ha 56 a 40 ca
<b>S/Total</b>			<b>20 ha 96 a 80 ca</b>
Arthies	ZD	12	19 ha 94 a 80 ca
Arthies	ZD	3	21 ha 74 a 00 ca
Arthies	ZD	5	1 ha 68 a 40 ca
Wy dit joli village	ZI	45	30 ha 39 a 00 ca
<b>S/Total</b>			<b>73 ha 76 a 20 ca</b>
Arthies	ZC	23	21 ha 74 a 70 ca
<b>S/Total</b>			<b>21 ha 74 a 70 ca</b>
Arthies	ZA	46	0 ha 17 a 95 ca
Arthies	B	642	0 ha 38 a 26 ca
Arthies	ZA	50	0 ha 10 a 00 ca
Arthies	ZA	51	3 ha 58 a 21 ca
Arthies	B	647	0 ha 09 a 65 ca
Arthies	B	648	0 ha 06 a 76 ca
Arthies	B	656	0 ha 34 a 00 ca
Arthies	B	657	0 ha 35 a 24 ca
Arthies	B	527	0 ha 03 a 87 ca
Arthies	ZA	42	4 ha 59 a 53 ca
Arthies	B	288	0 ha 13 a 05 ca
Arthies	B	285	0 ha 02 a 60 ca
Arthies	B	286	0 ha 03 a 80 ca
Arthies	B	315	0 ha 16 a 83 ca
Aincourt	B	52	0 ha 54 a 50 ca
Aincourt	B	55	0 ha 49 a 50 ca
Aincourt	B	57	0 ha 14 a 00 ca
Aincourt	B	58	0 ha 48 a 00 ca
Aincourt	B	60	0 ha 84 a 10 ca
Aincourt	B	61	1 ha 28 a 00 ca
Aincourt	B	67	1 ha 29 a 29 ca
Aincourt	B	80	0 ha 17 a 00 ca
Aincourt	B	84	2 ha 12 a 20 ca
Aincourt	B	88	0 ha 08 a 70 ca
Aincourt	B	89	0 ha 32 a 80 ca
Aincourt	B	90	0 ha 05 a 20 ca
Wy dit joli village	ZI	37	3 ha 50 a 00 ca
<b>S/Total</b>			<b>21 ha 43 a 04 ca</b>
Arthies	ZD	20	17 ha 90 a 12 ca
Arthies	B	639	0 ha 27 a 80 ca

3/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat-peaa@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat-peaa@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Arthies	B	640	0 ha 52 a 17 ca
Arthies	B	644	0 ha 83 a 30 ca
Arthies	B	645	2 ha 37 a 70 ca
Arthies	ZB	21	12 ha 03 a 80 ca
<b>S/Total</b>			<b>33 ha 94 a 89 ca</b>
Arthies	ZD	18	2 ha 97 a 44 ca
<b>S/Total</b>			<b>2 ha 97 a 44 ca</b>
Arthies	ZD	10	1 ha 73 a 50 ca
	ZD	6	6 ha 62 a 50 ca
	ZA	3	0 ha 57 a 90 ca
	ZE	2	1 ha 40 a 50 ca
<b>S/Total</b>			<b>10 ha 34 a 40 ca</b>
<b>TOTAL PARCELLAIRE</b>			<b>185 ha 17 a 47 ca</b>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2024-12-09-00021

accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la  
SCEA YHCAM sur les communes d'Osny,  
Ableiges, Vigny et Genicourt



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## SDREA Île-de-France

Cergy, le 09/12/2024

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER  
Pôle économie agricole et alimentation  
Tél. : 01 34 25 24 27  
Mél. : [elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr](mailto:elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr)

Le préfet,

à

SCEA YHCAM  
2 PLACE DE LA LIBERATION  
95650 GENICOURT

**Dossier n° 95-2024-26**

**DOCUMENT A CONSERVER**

LAR n° : 2C 168 377 5367 5

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter

### ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 26/11/2024, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de OSNY, ABLEIGES, VIGNY, GENICOURT actuellement mises en valeur par la SCEA YHCAM.

Cette demande d'autorisation porte sur l'installation de Madame BOUDACHE (née MACHY) Marie en tant qu'associée exploitante, co-gérante à titre secondaire dans la SCEA YHCAM aux côtés de son père Monsieur Lucien MACHY, associé exploitant, gérant.

#### **Le dossier a été enregistré complet au 02/12/2024**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **02/04/2025**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat-peaa@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat-peaa@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service  
de l'Environnement, de l'Agriculture  
et des Territoires

**Signé**

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télécours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat-peaa@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat-peaa@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA YHCAM :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
Génicourt	AB	396	0 ha 04 a 42 ca
	AB	399	0 ha 06 a 70 ca
	ZE	33	8 ha 79 a 90 ca
	ZH	71	13 ha 16 a 77 ca
Osny	YC	182	6 ha 35 a 00 ca
Ableiges	ZC	32	3 ha 30 a 79 ca
	ZD	18	10 ha 75 a 76 ca
Vigny	ZB	27	1 ha 30 a 43 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>43 ha 79 a 77 ca</b>
Génicourt	AB	394	0 ha 22 a 23 ca
	AB	397	0 ha 00 a 41 ca
Osny	YC	56	0 ha 78 a 90 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>1 ha 01 a 54 ca</b>
Génicourt	AB	395	0 ha 00 a 44 ca
Génicourt	AB	398	0 ha 22 a 21 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>0 ha 22 a 65 ca</b>
Génicourt	AB	393	0 ha 34 a 65 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>0 ha 34 a 65 ca</b>
Génicourt	ZH	20	3 ha 34 a 50 ca
	ZH	28	0 ha 61 a 30 ca
Osny	YD	24	1 ha 46 a 00 ca
Osny	YD	32	4 ha 06 a 70 ca
Osny	YD	61	7 ha 20 a 36 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>16 ha 68 a 86 ca</b>
Osny	YC	378	0 ha 23 a 42 ca
Osny	YC	55	0 ha 13 a 00 ca
Osny	YC	225	0 ha 78 a 44 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>1 ha 14 a 86 ca</b>
Osny	YD	76	0 ha 43 a 00 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>0 ha 43 a 00 ca</b>
Osny	YD	42	3 ha 39 a 90 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>3 ha 39 a 90 ca</b>
Osny	YC	376	1 ha 78 a 82 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>1 ha 78 a 82 ca</b>
Osny	YD	78	2 ha 37 a 56 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>2 ha 37 a 56 ca</b>
Osny	YE	24	0 ha 76 a 70 ca
Osny	YH	71	1 ha 21 a 40 ca
	YH	113	2 ha 45 a 50 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>4 ha 43 a 60 ca</b>
Osny	YC	51	1 ha 31 a 40 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>1 ha 31 a 40 ca</b>
Osny	YD	64	7 ha 44 a 99 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>7 ha 44 a 99 ca</b>

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accapement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat-peaa@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat-peaa@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Osny	YC	54	1 ha 12 a 70 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>1 ha 12 a 70 ca</b>
<b>TOTAL PARCELLAIRE</b>			<b>85 ha 54 a 30 ca</b>

Direction départementale des Territoires  
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat-peaa@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat-peaa@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-04-15-00017

Décision n° 2025-077 du 15 avril 2025 portant  
affectation des agents de contrôle dans les  
unités de contrôle et gestion des intérimis de la  
direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de l'Essonne

**Décision n° 2025-077 du 15 avril 2025**

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne**

**Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2021-26 du 1er avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de l'Essonne,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Sont nommés responsables d'unités de contrôle d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne les agents suivants :

- - Unité de contrôle n°1 : Madame Nathalie MEYER, Directrice adjointe du travail,
- - Unité de contrôle n°2 : Monsieur Loïc CAMUZAT, Directeur adjoint du travail,
- - Unité de contrôle n°3 : Madame Sylvie MALUDI, Directrice adjointe du travail.

**Article 2 :** Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne les agents suivants :

**Unité de contrôle n°1 :**

- Section 1-1T : Madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail.
- Section 1-2T : Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail.
- Section 1-3 : Section vacante. L'intérim est assuré par madame Naïla OTT, inspectrice du travail.
- Section 1-4 : Mme Naïla OTT, inspectrice du travail.
- Section 1-5 : Monsieur Samy GHERBI, inspecteur du travail.
- Section 1-6T : Madame Béatrice CHARPENTIER, inspectrice du travail
- Section 1-7 : Monsieur Mickaël TADRIST, inspecteur du travail.
- Section 1-8 : Madame Pauline BRUNEAU, inspectrice du travail. En l'absence de Mme Pauline BRUNEAU, l'intérim de la section est assuré par M. Mickaël TADRIST, inspecteur du travail.
- Section 1-9 : Madame Farida BARA, inspectrice du travail, à l'exception de l'établissement Clinique de l'Yvette (n° Siret : 96420200600026), sis à Longjumeau, dont le contrôle est confié à Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail.
- Section 1-10A : section vacante. L'intérim est assuré par Madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail, assumant des fonctions d'inspectrice du travail
- Section 1-11A : Madame Maëva MAUSSE, inspectrice du travail. En l'absence de Mme Maëva MAUSSE, l'intérim est assuré par Madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail, assumant des fonctions d'inspectrice du travail

#### Unité de contrôle n°2 :

- Section 2-1 : Monsieur Bastien JUPIN, inspecteur du travail.
- Section 2-2A : Madame Alice RINAUDO, inspectrice du travail.
- Section 2-3T : Section vacante. L'intérim est assuré par Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail assumant des fonctions d'inspecteur du travail.
- Section 2-4 : Monsieur Pascal GRAILLOT, inspecteur du travail.
- Section 2-5 : Monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur du travail.
- Section 2-6 : Section vacante. L'intérim est assuré par Monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur du travail.
- Section 2-7 : Madame Cécile IVORRA, inspectrice du travail.
- Section 2-8T : Madame Chloé DOUTÉ, inspectrice du travail.
- Section 2-9A : Section vacante. L'intérim est assuré par Monsieur Bastien JUPIN, inspecteur du travail.
- Section 2-10 : Monsieur Paul ALMOUZNI, inspecteur du travail.
- Section 2-11 : Monsieur Mickaël NGAMO-NGELEBEYA, inspecteur du travail.

#### Unité de contrôle n°3 :

- Section 3-1 : Madame Nazli NOZARIAN, inspectrice du travail.
- Section 3-2 : Madame Corinne CATALIFAUT, inspectrice du travail.
- Section 3-3 : Monsieur Emmanuel ROGEZ, inspecteur du travail.
- Section 3-4A : Monsieur Gérald IVA, inspecteur du travail.
- Section 3-5 : Madame Amélie STOIAN, inspectrice du travail.
- Section 3-6T : Monsieur Mathieu MIGEON, inspecteur du travail.
- Section 3-7 : Monsieur Frédéric CACHEUX, inspecteur du travail.
- Section 3-8 : Madame Isabelle ATINE-PONDEZI, inspectrice du travail.
- Section 3-9 : Madame Céline BARBAROT, inspectrice du travail.
- Section 3-10A : Madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail.
- Section 3-11T : Monsieur François DA ROCHA, inspecteur du travail.

**Article 3 :** En cas d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

À titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail affecté dans la même unité de contrôle et lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail affecté dans une des trois autres unités de contrôle.

À titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail de la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail d'une autre unité de contrôle.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents affectés en unité de contrôle, participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 5 :** Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail, Madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail, et Madame Sylvie MALUDI, directrice adjointe du travail, exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de Monsieur Loïc CAMUZAT, Madame Nathalie MEYER ou Madame Sylvie MALUDI, responsables d'unité de contrôle, est assuré par l'un des deux autres responsables d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Nathalie MEYER, de Monsieur Loïc CAMUZAT et de Madame Sylvie MALUDI, responsables d'unités de contrôle, l'intérim des unités de contrôle N° 1, 2 et 3, est assuré par Madame Loriane COURTOIS, directrice adjointe du travail ou Monsieur Stéphane ROUXEL, directeur du travail.

**Article 7 :** La présente décision prend effet au plus tôt à la date du 1<sup>er</sup> avril 2025 et à la date de sa publication. Elle abroge la décision n° 2025-029 du 20 février 2025.

**Article 8 :** Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France et de la préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Aubervilliers, le 15 avril 2025

Le Directeur régional et interdépartemental  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par interim,

**SIGNÉ**

Marc Rohfritsch